

Troisième session
TROISIEME COMMISSION

Dual distribution

PROJET DE DECLARATION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

Récapitulation des amendements à l'article 23 du projet de Déclaration
(Dans l'ordre chronologique de leur présentation à la Commission)

Article 23 : (Texte adopté par la Commission des droits de l'homme).

1. Toute personne a droit à l'éducation. L'enseignement élémentaire et fondamental doit être gratuit et obligatoire et l'accès aux études supérieures doit être ouvert également à tous en fonction du mérite de chacun.

2. L'éducation doit viser au plein développement de la personnalité humaine, au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et doit combattre l'esprit d'intolérance et de haine à l'égard des autres nations et à l'égard des groupes raciaux et religieux en quelque lieu que ce soit.

AMENDEMENTS :

Union des Républiques socialistes soviétiques

Ajouter à la suite de la première phrase de l'alinéa 1 :

"Toute personne doit avoir accès à l'instruction sans distinction de race, de sexe, de langue, de situation de fortune ou d'affiliation politique".

Danemark (A/C.3/250)

Ajouter sous forme de paragraphe 3 :

"Toutes les personnes appartenant à une minorité raciale, nationale, religieuse ou linguistique ont le droit d'ouvrir des écoles qui leur soient propres et de recevoir l'enseignement dans la langue de leur choix".

Argentine (A/C.3/251)

Remplacer le texte actuel par le texte suivant :

"Toute personne a droit à l'éducation, qui doit s'inspirer des principes de liberté, moralité et solidarité humaines.

Elle a droit, également, à ce que, par cette éducation, on la prépare à une vie digne, à l'amélioration de sa vie et à un rôle utile à la société.

Le droit à l'éducation comprend celui à l'égalité d'opportunités dans tous les cas, en accord avec les dons naturels, les mérites, le désir de mettre à profit les ressources que peuvent présenter la communauté et l'Etat. Toute personne a droit à l'éducation primaire gratuite".

Australie (A/C.3/257)

Remplacer la deuxième phrase de ce paragraphe par le texte suivant :

"Toute personne a droit à l'enseignement élémentaire et fondamental gratuit et à l'égalité d'accès aux études supérieures en fonction du mérite de chacun."

Liban (A/C.3/260)

Ajouter un nouveau paragraphe qui devrait porter le n° 2 et être rédigé en ces termes : "Les parents ont en priorité le droit de choisir le genre d'éducation et d'enseignement à donner à leurs enfants".

Le paragraphe portant dans le texte original le n° 2 deviendrait le paragraphe 3.

Cuba (A/C.3/261)

Dissocier et amender cet article comme suit :

"1. Toute personne a droit à l'éducation.

"2. L'éducation doit viser au plein développement de la personnalité humaine, au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et doit combattre l'esprit d'intolérance et de haine à l'égard des autres nations et à l'égard des groupes raciaux et religieux de quelque lieu que ce soit.

"3. Le droit à l'éducation comprend l'octroi d'opportunités égales pour tous, en toutes circonstances, conformément aux dons naturels, aux mérites et aux désirs de chacun de tirer parti des ressources que peuvent offrir la communauté et l'Etat.

"4. Toute personne a le droit de recevoir gratuitement au moins l'instruction primaire."

Pays-Bas (A/C.3/263)

Rédiger comme suit le paragraphe 2 :

"La responsabilité de l'éducation de l'enfant incombe au premier chef à la famille. Les parents ont le droit de déterminer le genre d'éducation que devraient recevoir leurs enfants."

Le paragraphe 2 du texte actuel du projet de Déclaration devient alors le paragraphe 3.

Mexique (A/C.3/266)

A la fin du deuxième paragraphe, après les mots : "groupes raciaux et religieux en quelque lieu que ce soit", ajouter la phrase suivante :

"L'éducation doit développer, par tous les moyens possibles, la compréhension et l'amitié entre tous les peuples, ainsi qu'un appui actif en faveur de l'action pacifiste des Nations Unies".

Nouvelle-Zélande (A/C.3/267)

a) Remplacer le texte actuel du paragraphe 1 par les deux paragraphes ci-après :

"1. Toute personne a droit à l'éducation.

"2. L'enseignement doit être gratuit et universel et l'accès aux études supérieures doit être ouvert également à tous en fonction du mérite de chacun.

b) Supprimer le paragraphe 2 actuel.

Turquie (A/C.3/273)

Après le mot "supérieures" ajouter :

"qui devraient être aussi largement gratuites que possible."
